

SEP RAPPELS

SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE ÉDUCATION AUX ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Syndicat des enseignants de Pearson / Septembre 2022

TÂCHES

Les présentations de la nouvelle tâche 2020-2023 en formation continue sont disponibles et se trouvent aux liens suivants:

[EdAdultes](#) et [Formation Prof.](#)

Si vous êtes enseignante ou enseignant sous contrat dans un de ces secteurs, veuillez svp vous assurer de les télécharger!



FORMATION PROFESSIONNELLE – MAXIMUM PAR GROUPE PAR SPÉCIALITÉ

Un tableau des maximum se trouve au lien suivant: [Maximum](#). Lorsque votre classe est en dépassement, vous devez soumettre une demande de compensation auprès de votre direction en remplissant un formulaire à cet effet. SVP, adressez-vous à la direction de votre centre pour obtenir le formulaire du centre. Nous vous recommandons de soumettre votre formulaire de demande de compensation pour classe en dépassement dans un délai opportun. Le formulaire devrait avoir été soumis au plus tard le 30 juin.

AUTORISATIONS PROVISOIRES D'ENSEIGNER (APE)

Si vous avez procédé au renouvellement et avez reçu une nouvelle APE, veuillez svp vous assurer d'en transmettre une copie à Christina Aggelakos du service des ressources humaines (caggelakos@lbpsb.qc.ca) ainsi qu'à Pasquale du SEP (pmachado@ptusep.com).

ÊTES-VOUS ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À TAUX HORAIRE?

Êtes-vous légalement qualifié? Si oui, vous avez possiblement droit à un contrat à temps partiel. Un contrat à temps partiel est accordé aux enseignants légalement qualifiés à qui on a offert un nombre prédéterminé d'heures (200 en éducation aux adultes et 144 en formation professionnelle) en un semestre ou une année scolaire. Pour être légalement qualifié, vous devez avoir un brevet ou une autorisation provisoire d'enseigner. Un contrat à temps partiel pourrait également vous être accordé si la commission scolaire fait une demande de tolérance pour le poste que vous enseignez.

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS #1

Date: 21 septembre 2022

Heure: 16 h 30

Endroit: École sec. John Rennie

Si ce n'est pas déjà fait, svp informez le SEP du nom des délégués de votre école ou centre par courriel à sdumont@ptusep.com. La trousse de documents pertinents à la rencontre sera envoyée aux délégués 2 jours avant l'assemblée.

COLLOQUE DES DÉLÉGUÉS SEP

Date: 21 au 23 octobre 2022

Endroit: Mont-Gabriel, Ste-Adèle

Une invitation sera envoyée à toutes les personnes déléguées du SEP. Si vous êtes délégué et que vous n'avez pas reçu votre invitation d'ici la fin septembre, communiquez avec Mélissa Noel au bureau SEP par courriel à info@ptusep.com.

CONGRÈS ANNUEL DE L'APEQ

Date: 13 et 14 octobre 2022

Endroit: Hôtel Bonaventure

Rick Mercer sera le conférencier principal. Vous trouverez plus de détails concernant le congrès [ici](#). Les ateliers précongrès sont ouverts pour inscription. Les places sont limitées, donc inscrivez-vous sans tarder au lien suivant: [inscription précongrès](#).

GRIEFS-40 JOURS DE TRAVAIL POUR AGIR

Le chapitre 9 de l'entente provinciale est consacré aux griefs et arbitrages. L'élément essentiel à retenir est que l'avis de grief doit être transmis par le SEP à la commission dans les 40 JOURS DE TRAVAIL de l'événement qui a donné naissance au grief.

Si vous croyez qu'une erreur quelconque ait pu se produire, communiquez sans tarder avec Pasquale Machado du SEP par téléphone au 514-426-4949, poste 3 ou encore par courriel à:

pmachado@ptusep.com.



FORMATION CONTINUE - JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Aux secteurs de la formation continue, il y a 9 journées pédagogiques par année. Si vous êtes une enseignante ou un enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence durant ces journées (le nombre d'heures à être rémunérés doit être discuté avec votre direction).

Les journées pédagogiques pour les enseignantes et enseignants qui ont un contrat à temps plein (formation professionnelle: 720 heures; éducation aux adultes: 800 heures) comptent 324 minutes = 5 h 24 min chacune

Pour les enseignantes et enseignants qui ont un contrat à temps partiel, les journées pédagogiques doivent être au prorata du pourcentage de la tâche. Il existe deux options dont vous devriez discuter avec votre directrice ou directeur :

- 1) Vous êtes présente ou présent à chaque journée pédagogique selon le pourcentage de votre tâche. Par exemple : un contrat à 80 % vous oblige à 259 minutes (4 h 19 min.) de présence, soit 80 % de la journée.
- 2) Vous êtes présente ou présent pour le pourcentage du nombre total de journées pédagogiques. Par exemple: 80 % de 9 journées = 7 journées.

RÉUNIONS DU PERSONNEL (10) ET SOIRÉES CONTRACTUELLES (3)

Si vous êtes enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence à tout type de réunion (si la direction du centre s'attend à ce que vous soyez présent, confirmez le nombre d'heures pour lesquelles vous serez payé).

Pour les enseignants qui ont un contrat à temps plein, votre présence est requise aux 10 réunions du personnel convoquées par la direction de votre centre. Chaque enseignant à temps plein a droit à une réduction d'une heure du temps alloué pour les autres tâches professionnelles par semaine à titre de compensation. Cependant, si votre compensation est au prorata, vous devez discuter avec votre direction à savoir si le pourcentage s'applique à la durée d'une réunion ou au nombre de réunions auxquelles vous devrez participer. La situation est similaire à celle des journées pédagogiques ci-haut.

En plus des 10 réunions du personnel, vous devez participer à 3 soirées contractuelles. Encore une fois, si vous êtes enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence à tout type de réunion (si la direction du centre s'attend à ce que vous soyez présent). Si vous êtes enseignant avec contrat à temps partiel, vos soirées contractuelles sont calculées au prorata de la même manière que les journées pédagogiques et les réunions du personnel.



*Besoin
d'aide ?*

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Service offert jour et nuit. Pour joindre votre programme d'aide, composez le 1-888-687-9197.

Pour soumettre une demande en ligne ou pour obtenir des informations sur un sujet touchant ce que vous vivez, CONSULTEZ:

<https://www.workhealthlife.com/?explicitSoftLogin=true>

SEP

Le bureau sera fermé le
lundi 10 octobre 2022

HEURES D'OUVERTURE :

LUNDI AU JEUDI

8 h 30 à 16 h 30

VENDREDI

8 h 30 à 16 h

Tél: 514 426-4949

Courriel: info@ptusep.com